

## CONVENTION DONS DÉDIÉS

Après présentation du projet, par le Club ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée au verso du présent document, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- L'objectif succinct du projet présenté et validé, selon les objectifs de la Fondation des Lions de France :
  - Lutte contre la cécité
  - Aide aux personnes âgées
  - Aide aux personnes handicapées
  - Aide aux malentendants
  - Aide aux jeunes en difficultés
  - Aide aux personnes en souffrance
- Les sommes devant être distribuées à l'issue de la fin du projet
- Les recettes estimées ainsi que la fraction estimée des dons à recueillir par le Club par le biais de cette convention,

Cette convention signée par le Président et le Trésorier du club engage le ou les clubs pendant toute la durée de la réalisation du projet, même s'il se déroule sur plusieurs exercices sociaux du Club. Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

### CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et

Le CLUB LIONS : \_\_\_\_\_ DU DISTRICT : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ Président du club et \_\_\_\_\_ Trésorier du club  
agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés » pour le projet  
suivant :

Nom et description succincte du projet :

\_\_\_\_\_

Dons estimés / an : \_\_\_\_\_ Participation financière éventuelle du club : \_\_\_\_\_

Date de début prévue : \_\_\_\_\_ Date de fin prévue : \_\_\_\_\_

**Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc...).  
Sauf exception, la totalité des dons reçus par la FLDF au profit du projet précité sera reversée directement aux  
bénéficiaires désignés par le club lors de sa demande de subvention.**

*Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des dons collectés reste conforme à l'objectif initial.*

*Un pourcentage de 2% sera appliqué aux dons versés sur cette convention à destination du compte des fonds dédiés aux  
abondements des Clubs Lions de France.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Président du Club    Le Trésorier du Club

Le chargé des aides de la Fondation des Lions de France

Bon pour accord le \_\_\_\_\_